

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 140 05 2024

Mis en ligne le ...11.06.24..

Transmis le11.06.24..

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ÉCOLE HONORÉ AUZON À L'OCCASION DU SPECTACLE DE LA CHORALE DE L'ÉCOLE LE MARDI
11 JUIN 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 17 mai 2024, par Madame Caty LECLERCQ en qualité de présidente de la coopérative de l'école Honoré Auzon dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 17 rue de Langelle, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion de la représentation de chant de la chorale de l'école le mardi 11 juin 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Caty LECLERCQ en qualité de présidente de la coopérative de l'école Honoré Auzon dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 17 rue de Langelle, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion de la représentation de chant de la chorale de l'école

- Le mardi 11 juin 2024 de 18h00 à 20h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Caty LECLERCQ devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.


Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le
Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le <u>10/06/24</u>	
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e) <u>LE CLERCO</u>	
Signature : 	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	